

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

06 – 14 Décembre 2016

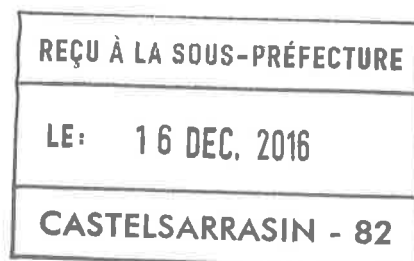
APPROBATION DU RAPPORT ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) LE 22 NOVEMBRE 2016

Rapporteur : Mme HEMERY.

Lors du passage en fiscalité unique le 1^{er} janvier 2016 de la Communauté de Communes Terres de Confluences, les communes membres ont transféré la totalité de leurs ressources fiscales professionnelles et la part compensation salaire de leur dotation forfaitaire.

Afin de compenser ces diminutions des ressources fiscales communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoient le versement par la communauté de communes le versement d'une attribution de compensation.

Son montant provisoire a été approuvé par une délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015. Pour Moissac ce montant a été fixé à 2 271 121 €.



Les éléments transmis par les services de l'Etat permettent le calcul de l'attribution de compensation définitive, qui s'élève désormais à 2 226 035 €, soit une baisse de 45 086 qui est expliquée par la compensation « part salaire de la dotation forfaitaire ».

Le calcul de l'attribution de compensation définitive constitue l'objet du rapport de la CLECT qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le calcul de l'attribution de compensation définitive qui constitue l'objet du rapport de la CLECT.

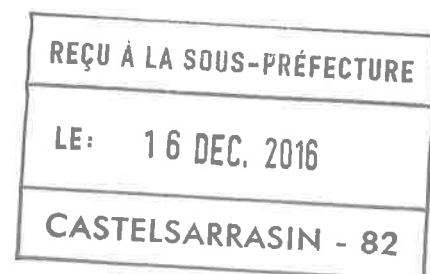
Pour copie conforme

Moissac le 15 décembre 2016

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Henryot', is written over a faint circular official stamp of the commune of Moissac.

Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :